

**DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES ET DU  
PATRIMOINE**

Affaire suivie par  
M. OUDJANI Zahir  
Directeur du Théâtre Municipal  
LE COLISÉE  
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240214-2024-37-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

**Décision N°2024- 37**

**NOMENCLATURE : 08-09**

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE  
CESSION DU SPECTACLE « ROMAN DODUIK »  
PORTANT SUR LA MODIFICATION DU NOM DU  
MANDATAIRE À SAVOIR ART & SHOW QUI DEVIENT LE  
PRODUCTEUR EN LIEU ET PLACE DE GAYA  
PRODUCTION QUI DEVIENT LE DIFFUSEUR,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020  
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son  
article R.2122-3,

Vu la décision n°2023-0395 du 20 novembre 2023,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle  
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un  
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de  
production, agences artistique, association, etc...),

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec « ART&SHOW » sise  
37 rue Saint Cleophas – 34070 MONTPELLIER, représentée par Monsieur Éric Gautret en sa  
qualité de gérant, pour la représentation de « ROMAN DODUIK » avenant portant sur la  
modification du nom du mandataire, à savoir ART & SHOW qui devient le PRODUCTEUR en lieu  
et place de GAYA PRODUCTION qui devient le diffuseur.

**ARTICLE 2 :** Le solde de la représentation d'un montant de 5 011.25€ TTC sera effectué à l'ordre  
de ART&SHOW et non plus GAYA PRODUCTION.

**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions du contrat de cession signé par les parties en date du 10  
octobre 2023 demeurent inchangées.

**ARTICLE 4 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS :  
[www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité  
et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des  
dispositions de la présente décision.

Fait à l'Hôtel de Ville, le **14 FEV. 2024**  
Le Maire,  
l'Adjoint Délégué

